

ARRETE N°075/R/25
PORTANT CIRCULATION DE VOIRIE
 (1/2)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU la demande par laquelle la société STORIA Télévision, 46 avenue de Bréteuil 75007 Paris sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour organiser le tournage d'un téléfilm pour France 2 rue de la Treille à Grabels, du vendredi 18 avril 18h00 au mardi 22 avril 2025 8h00.

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux et de prévenir tout risque d'accidents, pour assurer la sécurité des personnes participantes.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société STORIA Télévision est autorisée à occuper le domaine public, rue de la Treille et Place Jean Jaurès, du vendredi 18 avril 18h00 au mardi 22 avril 2025 8h00.

ARTICLE 2 : Dispositions à prendre pendant les opérations :

- Route fermée à la circulation et stationnement interdit rue de la Treille (de l'intersection route de Montpellier jusqu'à la rue des Iris), pendant la période précitée.
- Le pétitionnaire est autorisé pour les besoins du tournage à utiliser le parvis de la place Jean-Jaurès.
- Le pétitionnaire devra avertir les riverains de la rue de la Treille, et leur accès devra rester possible.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation conforme aux normes en vigueur et nécessaires à l'application des présentes dispositions seront installés et maintenus en place pendant toute la durée du tournage par le pétitionnaire, avec mise en place d'une déviation adaptée.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire prendra toutes les dispositions utiles pour assurer la propreté de la voirie aux abords de son chantier et en fonction du degré de salissure, procéder au nettoyage par balayage manuel ou par le passage d'une balayeuse arroseuse.

ARTICLE 7 : La police municipale aura toutes opportunités et veillera à l'application du présent arrêté.

Signature

Cachet

ARTICLE 8 : Signalisation du chantier :

Le chantier sera signalisé conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 22 octobre 1983 sur la signalisation routière complétée par la circulaire MEL n°68.803 sur la signalisation des chantiers routiers.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera transmis pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- Au Responsable du Pôle Piémonts-Garrigues de Montpellier Méditerranée Métropole,
- Au Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Gély du Fesc.

Fait à Grabels, le vendredi 11 avril 2025.

Le Maire
René Revol



Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet